

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SÉANCE du 7 avril 2023

Le 7 avril 2023 à 20h30, le Conseil municipal de Montreuil-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Xavier MASSERON, Gwénaëlle GUILLON, Éric DUMONT, Patricia NICOLAS, Stéphane ROUSSEAU, Frédéric HERBERT, Régis REILLON, Florence GUILLOU, Ludovic CHESNEAU, Audrey MAZELLA.

<u>Étaient absents excusés</u> : Bénédicte TENÈZE (pouvoir donné à Patricia NICOLAS), Yannick BARNIQUEL (pouvoir donné à Régis REILLON).

Secrétaire de séance : Éric DUMONT

Convocation du 3 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

ജ

Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 3 et 9 mars 2023

Gwénaëlle GUILLON exprime que la rédaction du Procès-Verbal du 9 mars 2023 n'est pas représentative de ce qui avait été dit. Elle ne comprend pas pourquoi la formulation est aussi précise alors qu'elle dit que ce qui avait été voté était juste de l'ordre d'une formulation telle que « la vente sera accordée au plus offrant ». Normalement, il ne devait y avoir qu'un mot changé par rapport à la délibération du 6 janvier 2023 sur le même sujet. Gwénaëlle GUILLON est suivie par d'autres conseillers qui approuvent sa remarque.

<u>Délibération n°20230407-01</u> Budget lotissement Résidence du Bois Marin : Approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement « Résidence du Bois Marin » dressé par M. Serge BAREL, comptable public :

	Dépenses	Recettes	Solde	Résultat cumulé
Investissement	73 165,00	0,00	-73 165,00	0.00
Excédent reporté 001		73 165,00		0,00
Fonctionnement	157 131,75	50 190,00	106 941,75	0.00
Excédent reporté 002		106 941,75		0,00
		Résultat	- 1 <mark>80</mark> 106,75	+ 0,00

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

 Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement La Résidence du Bois Marin dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>Délibération n°20230407-02</u> Budget lotissement Résidence du Bois Marin : Approbation du compte administratif 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent VIGNAIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du lotissement « Résidence du Bois Marin » dressé par Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Section de l	Fonctionnement			
Dépenses			Recettes			
Mature	Prévu 2022	Réalisé 2022	Nature	Prévu 2022	Réalisé 2022	
011 Charges à caractère général	272,00	272,00	70 Produits de services, du domaine	50 190,00	50 190,00	
65 Charges diverses de gestion courante	156 054,93	156 054,93	75 Autres produits divers de gestion courante	0,00	0.90	
66 Charges financières	804,82	804,82				
		Mouver	nents d'ordre			
			002 Excédent antérieur reporté	106 941,75	106 941,75	
TOTAL	157 131,75	157 131.75	TOTAL	157 131,75	157 131,75	
			Excédent de Fonc	tionnement	0,00	

		Section d'	investissement		
Dépense	s		Recette	es	
Nature	Prévu 2022	Réalisé 2022	Natura	Prévu 2022	Réalisé 2022
1641 Emprunts et dettes assimilées	73 165,00	73 165,00			
		Mouver	nents d'ordre		
			001 Excédent antérieur reporté	73 165,00	73 165,00
TOTAL	73 165,00	73 165,00	TOTAL	73 165,00	73 165,00
			Excèden	t Investissement	0,00

Résultat global 2022	0,00
----------------------	------

- Arrête les résultats définitifs.

<u>Délibération n°20230407-03</u> Budget lotissement Résidence du Parc - approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement « Résidence du Parc » dressé par M. Serge BAREL, comptable public :

	Dépenses	Recettes	Solde	Résultat cumulé
Investissement		29 324,23	29 324,23	400 000,00
Excédent reporté 001		370 675,77		400 000,00
Fonctionnement	47 251,99	32 115,89	-15 136,10	-15 135,55
Excédent reporté 002		0,55		*10 130,00

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement La Résidence du Parc dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>Délibération n°20230407-04</u> Budget lotissement Résidence du Parc - vote du compte administratif 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent VIGNAIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du lotissement « Résidence du Parc » dressé par Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Se	ction de Fo	nctionnement		
Dépenses			Recettes		
Mature	Prévu 2022	Réallaé 2022	Nature	Prévu 2022	Réalisé 2022
011 Charges à caractère général	133 400,00	13 995,98	70 Produits des services du domaine et ventes	30 150,00	30 150,00
85 Charges diverses de gestion courante	1,00	0.90	75 Aufres produits de gestion courante	9,45	0.00
66 Charges financières	1 966,00	1 965,39			
	As Intelle	Mouvemen	nts d'ordre		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 324,23	29 324,23	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 540.23	0,00
43 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 986,00	1 965,89	43 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 966,00	1 985.88
			002 Excèdent antèrieur reporté	0,55	0,55
TOTAL	166 657,23	47 251.99	TOTAL	166 657.23	32 116,44
Déficit de Fond	tionnement	15 135.55			

	S	ection d'Inv	restissement		
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2022	Réalisé 2022	Nature	Prévu 2022	Réalisé 2022
18 Emprunts et dettes assimilées	265 725.77	0,00			
		Mouvemen	rts d'ordre		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 274,23	0,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 324.23	29 324,23
			001 Excédent antérieur reporté	370 675.77	370 875,77
TOTAL	400 000,00	0,00	TOTAL	400 000.00	400 000,00
			Excèdent Inve	stissement	400 000.00

Résultat global 2022 384 864,45

- Arrête les résultats définitifs.

<u>Délibération n°20230407-05</u> Budget lotissement Résidence du Parc - affectation des résultats de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement la Résidence du Parc et constate :

- Un excédent d'investissement de 400 000,00 €
- Un déficit de fonctionnement de 15 135,55 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

- Affectation en excédent d'investissement (ligne budgétaire 001) : 400 000,00 €
- Affectation en déficit de fonctionnement, (ligne budgétaire 002) : 15 135,55 €

<u>Délibération n°20230407-06</u> Attribution d'une subvention du budget communal au budget annexe Résidence du Parc

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe 2023 La Résidence du Parc, il est nécessaire que le budget principal verse une subvention exceptionnelle de 18 635,55 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 18 635,55 € du budget communal annexe La Résidence du Parc.
- Inscrit la dépense au compte 6573641 du budget principal 2023.
- Inscrit la recette au compte 757363 du budget annexe La Résidence du Parc

<u>Délibération n°20230407-07</u> Budget lotissement Résidence du Parc - Vote du budget primitif 2023

Madame le maire présente le budget primitif 2023 du Lotissement Résidence du Parc avec un équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 155 540,55 € et en investissement à la somme de 400 000 €.

	Sect	ion de For	nctionnement		
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2023	Nature	BP N-1	BP 2023
011 Charges à caractère général	133 400,00	133 400,00	70 Produits des services du domaine et ventes	30 150,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	1,00	5,00	75 Autres produits de gestion courante	0,45	18 640,55
86 Charges financières	1 966,00	3 500,00			
		Mouvemen	ts d'ordre		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 324,23		042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 540,23	133 400,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 968,00	3 500,00	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 968,00	3 500,00
002 Déficit antérieur reporté		15 135,55	002 Excédent antérieur reporté	0,55	
TOTAL	166 657,23	155 540,55	TOTAL	166 657,23	155 540,55

	Se	ction d'Inv	estissement		
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2023	Nature	BP N-1	BP 2023
16 Emprunts et dettes assimilées	265 725,77	266 600,00			
		Mouvemen	ts d'ordre		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	134 274,23	133 400,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 324,23	0,00
			001 Excédent antérieur reporté	378 675,77	400 000,00
TOTAL	400 000,00	400 000,00	TOTAL	400 000,00	400 000,00

Le conseil de municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2023 du Lotissement Résidence du Parc.

<u>Délibération n°20230407-08</u> Budget lotissement Résidence du Grand Clos : approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement « Résidence du Grand Clos » dressé par M. Serge BAREL, comptable public :

	Dépenses	Recettes	Solde	Résultat cumulé
Investissement	115 109,34		-115 109,34	-115 109.34
Déficit reporté 001				-110 108,04
Fonctionnement	105 821,62	115 109,34	9 287,72	0.12

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

 Déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement La Résidence du Grand Clos dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>Délibération n°20230407-09</u> Budget lotissement Résidence du Grand Clos : vote du compte administratif 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent VIGNAIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du lotissement « Résidence du Grand Clos » dressé par Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	S	ection de F	onctionnement		
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2022	Réalisé 2022	Mature	Prévu 2022	Réalisé 2022
911 Charges à caractère général	275 415.00	105 821,34	75 Autres produits de gestion courante	0,60	0,00
65 Autres charges de gestion courante	1,00	0,28			
		Moswer	nents d'ordre		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	0.00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 703,00	115 109.34
002 Déficit antérieur reporté	9 287,60	9 287,60			
TOTAL	284 703,60	115 109,22	TOTAL	284 703,60	115 109,34
			Excedent de F	onctionnement	0,12

		Section d'I	nvestissement		
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2022	Réalisé 2022	Nature	Prévu 2022	Réalisé 2022
			16 Emprunts et dettes assimilées	284 703,00	9,90
		Mouven	nents d'ordre		
848 Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 703,00	115 109,34	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
001 Déficit antérieur reporté					
TOTAL	284 703,00	115 109,34	TOTAL	284 703,00	0,00
Déficit Inv	estissement	115 109,34			

Résultat global 2022 -115 109,22

Arrête les résultats définitifs.

<u>Délibération n°20230407-10</u> Budget lotissement Résidence du Grand Clos - affectation des résultats de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement la Résidence du Grand Clos et constate :

- Un déficit d'investissement de 115 109,34 €
- Un excédent de fonctionnement de 0,12 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

- Affectation en déficit d'investissement (ligne budgétaire 001) : 115 109,34 €
- Affectation en report de fonctionnement (ligne budgétaire 002) : 0,12 €

<u>Délibération n°20230407-11</u> Budget lotissement Résidence du Grand Clos - Vote du budget primitif **2023**

Le budget annexe Résidence du Grand Clos 2023 est présenté pour s'équilibrer en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 480 807,82 € et en investissement à la somme de 274 488,34 €.

Madame le maire présente le budget primitif 2023 du Lotissement Résidence du Grand Clos avec un équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 480 807,82 € et en investissement à la somme de 274 488,34 €.

	Si	ection de f	onctionnement		
Dépenses			Recettes		
Nature	8P N-1	BP 2023	Mature	8P N-1	BP 2023
011 Charges à caractère général	275 415,00	209 500,00	70 Produits des services du domaine et ventes		321 423,70
85 Autres charges de géstion courante	1,00	158 198,48	75 Autres produits de gestion courante	0,60	5,00
		Mouven	nents d'ordre		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9,00	115 109.34	942 Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 793,00	159 379,00
002 Déficit antérieur reporté	9 287,60		902 Excèdent antérieur reporté		0.12
TOTAL	284 703,60	480 807,82	TOTAL	284 703,60	480 807,82

	Tales -	Section d'I	nvestissement		
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2023	Natura	BP N-1	BP 2023
			16 Emprunts et deties assimilées	284 703,00	159 379,00
		Mouven	nents d'ordre		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 703,00	159 379,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		115 109.34
001 Déficit antérieur reporté	I i	115 109,34			
TOTAL	284 703,00	274 488,34	TOTAL	284 703,00	274 488,34

Le conseil de municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2023 du Lotissement Résidence du Grand Clos.

<u>Délibération n°20230407-12</u> Ecole - montant de participation aux frais de fonctionnement des élèves hors commune

Madame le maire rappelle que, pour les communes ne possédant pas d'école, une participation financière est sollicitée pour les enfants des communes fréquentant l'école « les Queniaux » de Montreuil sur Maine.

Le Conseil municipal ; Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2321-2;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et L212-21;

Considérant que la commune de Montreuil sur Maine accueille dans son école des enfants résidants dans des communes extérieures à la commune ;

- Fixe le montant à 860,00 € par élève la participation pour l'année scolaire 2022/2023.
- Charge le Maire de transmettre cette décision aux communes concernées.

<u>Délibération n°20230407-13</u> Participation au fonctionnement de l'école

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la fixation du montant de la participation des frais de fonctionnement de l'école. Pour 2022, le montant s'élevait, par élève, à 40 € pour les fournitures scolaires et 6,50 € pour les bourses et prix. L'école accueille 95 élèves.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 Décide d'augmenter à 42 € par élève la participation des frais de fonctionnement de l'école pour 2023. Le montant des bourses et prix reste à 6,50 € par élève.

	2022	2023
Nombre d'élèves	94	95
Fournitures scolaires : montant par élève	40,00€	40,00€
6067 Fournitures scolaires	3 760,00 €	3 800,00 €
Bourses et Prix : montant par élève	6,50€	6,50€
65132 Prix	611,00 €	617,50 €
Total	4 371,00 €	4 417,50 €

Délibération n°20230407-14 Attribution d'une subvention au budget du CCAS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'équilibrer le budget 2023 du CCAS, il est nécessaire que le budget principal verse une subvention de 2 022,11 € au CCAS.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention de 2 022,11 € du budget communal au budget du CCAS.
- Inscrit la dépense au compte 6573641 du budget principal 2023.

<u>Délibération n°20230407-15</u> Attribution des subventions aux associations

Le conseil municipal;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations ;

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention :

- le conseil municipal alloue des subventions aux associations pour un montant total de 2 889,00 € réparties comme suit :

SUBVENTIONS 2023						
Enseignement						
	attribué					
ASSOCIATION DE LA MFR Bournezeau 1 élève	17,00					
ASSOCIATION MFR LA MEIGNANNE 2 élèves	34,00					
ASSOCIATION MFR CRAON 1 élève	17,00					
ASSOCIATION MFR SEGRE 3 élèves	51,00					
Centre de formation d'Apprentis CCI Le Mans 1 élève	17,00					
	136,00					
Associations Montreuillaises						
AMIS DE LA GROTTE DE MONTREUIL	230,00					
APAE MONTREUIL SUR MAINE	350,00					
COMITE DES FÊTES	100,00					
ASSOCIATION SOCIETE LUNION	295,00					
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE	190,00					
CLUB 3E AGE LE PETIT MONTREUILLAIS	326,00					
DETENTE ET DYNAMISME MONTREUILLAISE	190,00					
LES CAVALIERS DU HAUT ANJOU	190,00					
	1871,00					

Associations extérieures	
ADAPEI	48,00
ADMR	82,00
AIDES /ASURE	17,00
ASSOCATION LE SOUVENIR FRANCAIS	35,00
ASSOCIATION DON DU SANG	53,00
GROUPEMENT PROTECTION DES CULTURES	230,00
LIRE ET FAIRE LIRE	200,00
RESTAURANTS DU CŒUR	100,00
PREVENTION ROUTIER	100,00
PERCE NEIGE	17,00
	882,00
TOTAL	2 889,00

La dépense inscrite au budget communal 2023, chapitre 65 – article 65748, est de 3 000,00 €.

Il est par ailleurs convenu qu'une réunion spécifique se tiendra ou qu'un groupe de travail sera constitué en 2023 afin de réviser d'une manière globale les subventions aux associations.

<u>Délibération n°20230407-16</u> Budget Principal - approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par M. Serge BAREL, comptable public :

	73 105,63	0.000.00
10 705 05		
32 765,65	L	9 660,02
66 428,75 22	20 098,24	200 000 00
10 570,38		360 668,62
1	0 570,38	0 570,38

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>Délibération n°20230407-17</u> Budget Principal – vote du compte administratif 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent VIGNAIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dressé par Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Se	ection de Fo	nctionnement		
Dépenses			Recettes		
Mature	Prévu 2022	Réalisé 2022	Nature	Prévu 2022	Réalisé 2022
011 Charges à caractère général	133 985 00	102 062,10	013 Atténuation de charges	0,00	318.52
012 Charges de personnel, frais assimilés	9 000,00	3 301,16	70 Produits des services du domain et ventes	55 065,00	61 450.56
014 Atténuation de produits	263 100.00	258 877,00	73 limpôts et taxes	234 895.00	268 551.14
022 Dépenses imprévues	5 000,00	0.00	74 Dotations et participations	156 608,95	170 761,57
65 Autres charges de gestion courante	53 101,00	48 600,50	75 Autres produits de gestion courante	160 325.75	156 489,23
66 Charges financières	9 350,00	9 306 01	77 Produits exceptionnels	0.00	8 011 27
67 Charges exceptionnelles	14 535,00	7 196 39	76 Reprise sur provision pour dépréciation d'actifs cl	0.00	846.46
68 Provision pour dépréciation d'actifs circulants	0,00	0.00			
		Mouveme	nts d'ordre		
023 Virement à la section d'investissement	242 396,39	0.00			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 987,69	16 987,35			
			002 Excèdent antérieur reporté	140 570.38	140 570,38
TOTAL	747 455,08	446 330,51	TOTAL	747 455,08	806 999,13
			Excédent de Fonc	tionnement	360 668,62

		Section d'In	vestissement			
Dépenses			Recettes			
Nature	Prévu 2022	Réalisé 2022	Nature	Prévu 2022	Réalisé 2022	
020 Dépenses imprévues	8 900,00	0.00	10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1066)	14 943.00	22 732,69	
16 Emprunts et dettes assimilées	98 773.00	15 607.08	1068 Affectation du résulat	96 385 30	96 385,30	
20 Immobilisations incorporelles	5 500,00	00.00	13 Subventions d'investissement	76 600 22	4 410 07	
204 Subventions d'équipement versées	5 500.00	2 942.00	16 Emprunts et dettes assimilées	73 165.00	73 165.00	
21 Immobilisations corporelles	610 790,25	268 416.96	27 Autres immobilisations financières	0,00	180.00	
			024 Produits des cessions d'immobilisation	115 320 00	0.00	
		Mouveme	nts d'ordre			
			021 Virement de la section de fonctionnement	242 396 39	0.00	
			040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 987.69	16 987 35	
			001 Excédent antérieur reporté	82 765,65	82 765 65	
TOTAL	718 563,25	286 966,04	TOTAL	718 563,25	296 626,06	
			Excédent d'investissement			

Résultat global 2022	370 328,64
----------------------	------------

	Restes à réaliser		
Dépenses	192 597,91	Recettes	72 190.15
		Solde	-120 407,76

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>Délibération n°20230407-18</u> Budget Principal - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le conseil municipal prend connaissance des résultats de l'exercice 2022 du budget principal et constate :

- un excédent d'investissement de 9 660,02 €
- un excédent de fonctionnement de 360 668,62 €
- en investissement, des restes à réaliser :

Dépenses :192 597,91 €

Recettes: 72 190,15 €

Solde : - 120 407,76€

- un besoin de financement de la section d'investissement de 110 747,74 €.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la délibération n°20221118-1 du 18/11/2022 décidant la dissolution de la Caisse des écoles au 01/01/2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer le résultat de la Caisse des écoles au budget principal ;

- Décide d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 110 747,74 €
 - o affectation du surplus en recettes de fonctionnement, porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » en y ajoutant le résultat de la Caisse des écoles : 250 024,69 € (249 920,88 € + 103,81 €)
 - o report de l'excédent d'investissement ligne budgétaire 001 : 9 660,02 €

<u>Délibération n°20230407-19</u> Vote du taux des taxes (centimes)

Le Maire indique au conseil municipal que pour équilibrer le budget communal 2023, il est nécessaire de fixer le taux des taxes directes locales.

- les bases d'imposition sur le foncier bâti ont augmenté de 7,19 % passant de 452 287 à 484 800. Le produit attendu sans hausse des taux (38,44%) est de 186 357 €.

- les bases d'imposition sur le foncier non bâti ont augmenté de 6,85 % passant de 87 977 à 94 000. Le produit attendu sans hausse des taux (36,42%) est de 34 235 €.
- depuis 2023, les conseils municipaux peuvent voter les taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les bases d'imposition ont augmenté 7,10 % passant de 58 734 à 62 904. Le produit attendu sans hausse des taux (12,39%) est de 7 794 €.

Le conseil municipal ; Considérant la hausse substantielle des bases ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 décide de ne pas augmenter les impôts et fixe les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière - bâti : 38,44 %
Taxe foncière - non bâti : 36,42 %
Taxe d'habitation : 12,39 %

Le produit fiscal attendu est de 228 386 €.

<u>Délibération n°20230407-20</u> Budget Principal - Vote du budget primitif 2023

Madame le maire présente le budget primitif 2023 du budget principal avec un équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 900 560,89 € et en investissement à la somme de 884 360,41 €.

		Section de l	Fonctionnement			
Dépenses			Recettes			
Wature	BP N-1	BP 2023	Nature	BP N-1	BP 2023	
011 Charges à caractère général	133 985,00	142 115,00	013 Atténuation de charges	9,90	0,00	
012 Charges de personnel, frais assimilés	9 000,00	0,00	70 Produits des services du domain et ventes	55 055,00	57 400,08	
014 Atténuation de produits	283 100,00	270 300,00	73 Impôts et taxes	234 895,00	250 340,00	
022 Dépenses imprévues	5 000,00		74 Dotations et participations	156 808,95	193 864.52	
85 Autres charges de gestion courante	53 101.00	70 025,16	75 Autres produits de gestion courante	160 325,75	162 193,48	
66 Charges financières	9 350,00	9 400,00	77 Produits exceptionnels	0,00	0.00	
67 Charges exceptionnelles	14 535,00	7 500.00	78 Reprise sur provision pour dépréciation d'actifs circulant	0.00	0.00	
68 Provision pour dépréciation d'actifs circulants	0.00	0.88				
		Mouver	nents d'ardre			
023 Virement à la section d'investissement	242 396,39	384 482,53				
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 987.69	16 738,20	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		16 738,28	
			002 Excédent antérieur reporté	140 570,38	250 024,69	
TOTAL.	747 455,08	900 560,89	TOTAL	747 455,08	900 560,89	

		Section d'	Investissement		
Dépenses			Recettes		
Nature	8P N-1	BP 2023	Nature	BP N-1	BP 2023
D20 Dépenses imprévues	8 000,00	0.00	10 Dotations, fonds divers et réserves (nors 1088)	14 943,00	45.541,77
16 Emprunts et dettes assimilées	88 773,00	89 190,00	1068 Affectation du résulat	96 385,30	110 747,74
20 Immobilisations incorporelles	5 500,00	18 141,20	13 Subventions d'investissement	76 800.22	232 190,15
204 Subventions d'équipement versées	9 500,00	7 915,90	16 Emprunts et dettes assimilées	73 165,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	610 790,25	592 996,11			
27 Autres immobilisations corporelles		159 379,00	024 Produits des cessions d'immobilisation	115 320,00	-89 000,00
		Mouver	neats d'ordre		
			021 Virement de la section de fonctionnement	242 396,39	384 482,53
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		16 738,20	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 987,69	16 738,20
			001 Excèdent antérieur reporté	82 765,85	9 680,02
TOTAL	718 563,25	884 360,41	TOTAL	718 563,25	884 360,41

Le conseil de municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2023 du budget principal.

<u>Délibération n°20230407-21</u> Fongibilité des crédits

Le Maire informe le conseil municipal que l'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 0,5 % pour le budget principal et les budgets annexes.
- Dit que le Maire devra informer le conseil municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;
- Autorise le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

<u>Délibération n°20230407-22</u> Remboursement de frais engagés par Gwénaëlle GUILLON pour l'achat des panneaux publicitaires pour la vente des lots du lotissement du Grand Clos

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Gwénaëlle GUILLON a réglé sur ses deniers personnels à PrintOclock la conception de deux panneaux publicitaires pour la vente des lots du lotissement du Grand Clos pour un montant de 146,40 €.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour permettre son remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de procéder au remboursement à Mme Gwénaëlle GUILLON d'un montant de 146,40 €.
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat.
- Dit que la dépense sera prélevée en section de fonctionnement.

Délibération n°20230407-23 Dispositif cadre relatif au télétravail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le projet de dispositif cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services communautaires de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) décliné au sein des services municipaux de la commune de Montreuil sur Maine;

VU l'engagement de la Communauté de communes dans le cadre d'une politique de ressources humaines responsable ;

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 16 novembre 2021;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la CCVHA approuvant le dispositif cadre de télétravail ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement développé au sein des administrations publiques au cours de ces cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, tandis qu'un décret est venu préciser ses modalités de mise en œuvre pour la fonction publique et la magistrature (en l'occurrence le décret n° 2016-151 du 11 février 2016);

Considérant que la récente crise sanitaire a toutefois contribué à bouleverser ce cadre en imposant dans un premier temps, puis en incitant fortement au recours au télétravail pour les agents dont les activités le rendaient possible ;

Considérant que la CCVHA a décidé d'intégrer pleinement cette évolution et d'instaurer, de manière pérenne, la pratique du télétravail comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice des agents et du service public ;

Considérant que la Commune de Montreuil sur Maine, adhérente au schéma de mutualisation, souhaite que les agents communaux bénéficient d'un droit à télétravailler selon les mêmes modalités mises en œuvre par la CCVHA;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de dispositif cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail (annexé) au sein des services municipaux conformément à ceux mis en place du sein de services communautaires de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou,
- d'autoriser le télétravail, conformément au dispositif cadre susmentionné, aux agents publics relevant du Code Général de la Fonction Publique, aux services civiques ainsi qu'aux apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage, sous réserve toutefois que :
 - leurs missions soient compatibles avec le télétravail; à ce titre, il convient de noter que toutes les activités qui exigent une présence physique effective ne sont pas éligibles au télétravail (liste suivante non exhaustive):
 - > activités d'accueil du public ;
 - > activités de services auprès de publics spécifiques ;
 - > activités nécessitant une présence physique permanente ou quasi-permanente dans les locaux de l'administration, dans les équipements ou dans l'espace public (exemples : gestion du courrier, maintenance et entretien de bâtiments, d'installations, de réseaux de voirie, etc.);
 - activités impliquant une présence physique en raison de l'utilisation de périphériques informatiques ou de matériels spécifiques ne pouvant être déplacés, de l'accomplissement de travaux portant sur des documents ou des données à caractère confidentiel dès lors que la confidentialité ne peut être assurée en dehors des locaux de travail;
 - ils soient en mesure d'exercer leurs missions dans le respect de la continuité et des nécessités de service :
 - ils soient en capacité de gérer et organiser de manière autonome leur charge de travail et leur emploi du temps;
 - le(s) lieu(x) dans lequel(s) s'exerce le télétravail réponde(nt) aux exigences suivantes :
 - > respect des normes en vigueur pour l'installation électrique du poste de travail ;
 - connexion internet haut débit adaptée aux besoins professionnels;
 - > aménagement ergonomique de l'espace de travail
- de fixer à une journée par semaine la quotité de fonctions pouvant être exercée en télétravail conformément au dispositif cadre susmentionné,
- de fixer l'indemnité contribuant aux frais engagés au titre du télétravail à 2.50 € par journée de télétravail effectuée après autorisation, dans la limite de 220 euros par an, conformément au dispositif cadre susmentionné. Cette indemnité sera versée selon une périodicité trimestrielle.

<u>Délibération n° 20230407-24</u> SIEML : Avenant à la Convention signée le 27/10/2022 pour modification de coût

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement « Résidence du GRAND CLOS », il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire datant du 27/10/2022 avec le SIEML pour les travaux supplémentaires de desserte du secteur d'habitations de la Résidence du Grand Clos.

L'augmentation de coût des travaux s'élèvent à 2602.33 € TTC pour l'extension du réseau de distribution publique d'électricité, du réseau d'éclairage public et le génie civil télécommunications par rapport au coût prévu initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML pour l'opération secteur d'habitations « Résidence du GRAND CLOS ».
- Inscrit le nouveau montant total restant à charge de la commune, soit 37673.52 € au budget annexe du lotissement Résidence du GRAND CLOS au compte 605.

<u>Délibération n°20230407-25</u> Installation de mobilier urbain sur les bords de Mayenne

CONSIDERANT la demande du club de photo montreuillais « Imagine 49 » de pouvoir exposer ses photos le long du chemin du Moulin sur les bords de la Mayenne, face à la Mayenne du côté des maisons par rapport à la rue,

CONSIDERANT que la commune souhaite soutenir les actions locales à vocation culturelle, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise l'installation de 40 panneaux de 1.95 m x 2.00 m pour 40 affichages de 1 m x 1.50 m pour l'affichage d'œuvres à vocation artistique.

<u>Délibération n° 20230407-26</u> Achat au prix symbolique de 1 euro à l'indivision Consorts SAULOU, des parcelles A 412 et A 413 sur lesquelles se trouve une chapelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'indivision consorts SAULOU souhaite céder au prix symbolique d'un euro ses parcelles cadastrées A 412 et 413 à la commune de Montreuil sur Maine,

CONSIDERANT que sur la commune se trouve déjà un édifice religieux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'acheter les parcelles A 412 et 413 au prix d'un euro.

AFFAIRES DIVERSES

DATES A RETENIR

Prochains Conseils Municipaux : Jeudi 4 mai et Vendredi 16 juin 2023

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35

Marie-Françoise BELLIER-POTTIER Maire

Eric DUMONT Secrétaire

14